

Délibération n°2023-43
Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 juin 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du budget rectificatif n°1 (année 2023)

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 814 ETPT, dont 1 521 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 293 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 209 999 993 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 136 190 475 € personnel
 - 23 834 662 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 49 974 856 € investissement
- 185 996 564 € de crédits de paiement dont :
 - 136 190 475 € personnel
 - 23 885 110 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 25 920 980 € investissement
- 172 716 456 € de prévisions de recettes
- - 13 280 108 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 16 380 108 € de variation de trésorerie
- - 3 177 221 € de résultat patrimonial
- 1 332 165 € de capacité d'autofinancement
- - 7 504 606 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum de présence physique : 18

Nombre de membres présents en séance : 18

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 27 juin 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 30 juin 2023

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard □ F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr